

Comité de pilotage CEE

DGEC

06 juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

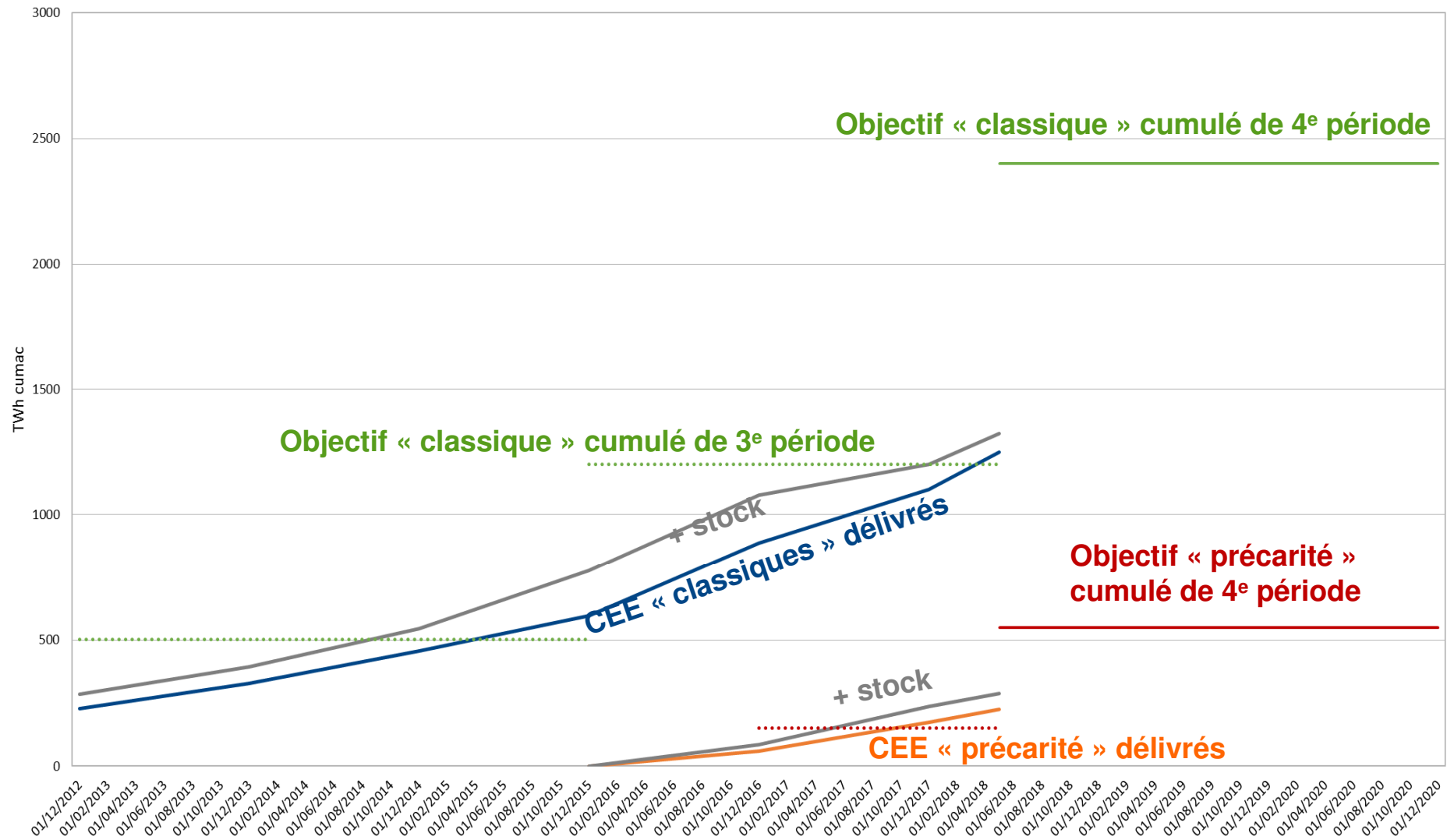
Situation des demandes de CEE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Bilan annuel des demandes et délivrances de CEE



Demandes de CEE

(Données au 30 mai 2018)

au 30/05/2018

CEE CLASSIQUES

CEE PRECARITE

OBLIGATIONS
Obligation (TWh cumac)
Atteinte de l'objectif

Volume déposé au PNCEE
Nombre de dossiers déposés
Volume déposé mensuel moyen

Volume délivré par le PNCEE (TWh Cumac)

3ème période		4ème période	
--------------	--	--------------	--

2015	2016	2017	2018
700			1200
85%	102%	114%	14%

306,7	125,8	98,8	49,7
2 041	1 500	1 301	639
25,6	10,5	10,3	10,2

288,7	211,5	152,4	49,6
-------	-------	-------	------

3ème période		4ème période
--------------	--	--------------

2016	2017	2018
150		400
59%	135%	34%

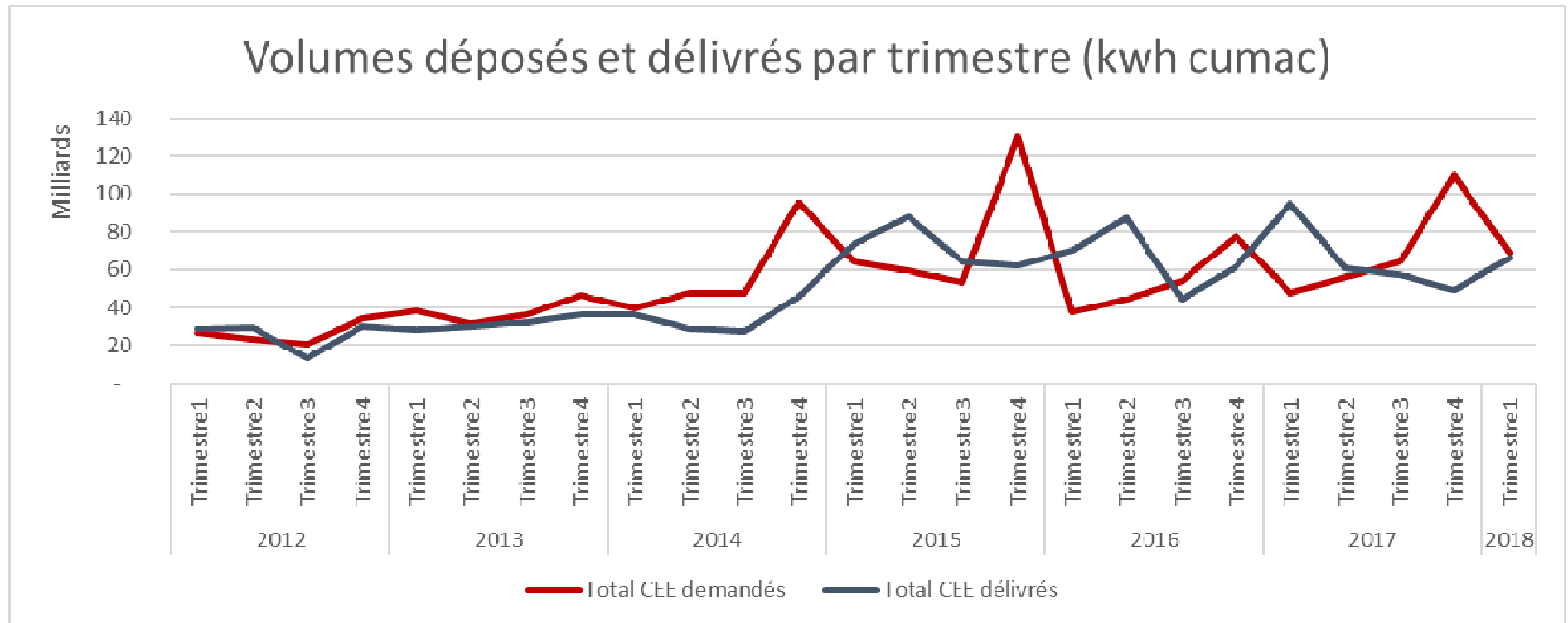
87,4	153,9	55,7
859	1 184	477
7,3	12,8	11,4

58,9	112,1	49,0
------	-------	------



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Bilan annuel des demandes et délivrances de CEE



Réconciliation

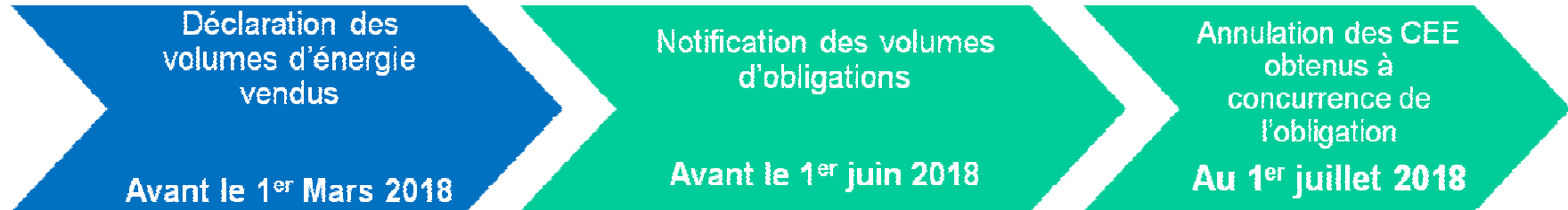
Troisième période



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Réconciliation administrative : Calendrier



- Pour tous les obligés, y compris ceux ayant délégué partiellement leur obligation et tous les délégataires

- Déclarations des quantités d'énergie vendues certifiées (expert comptable, commissaire aux comptes ou comptable public)

- Arrêtés individuels notifiés à chaque obligé envoyé par le PNCEE

- Publication de la liste des personnes soumises à obligation d'économies d'énergie

- Etat des comptes EMMY de chaque obligé transmis au PNCEE

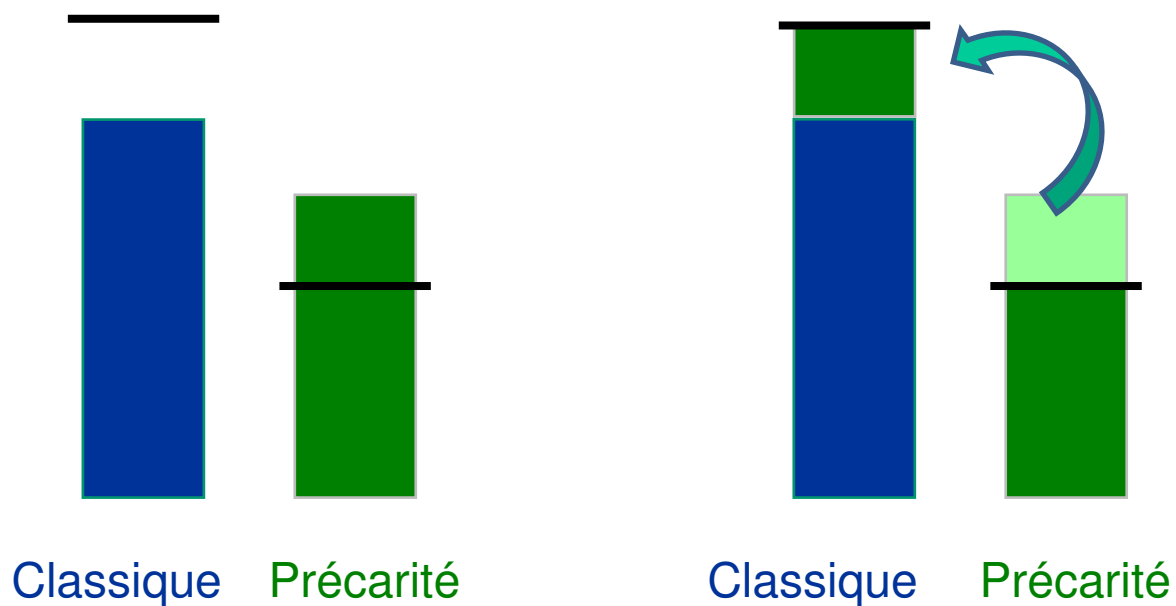
- Concomitamment et en commençant par les CEE les plus anciens :
 - annulation des CEE « précarité »,
 - annulation des CEE classiques, et si insuffisants complément **automatique** par des CEE « précarité énergétique »



Obligation « précarité énergétique »

Les CEE « précarité » en excédent servent **automatiquement** à remplir l'obligation « classique » si le volume de CEE « classiques » est insuffisant.

L'inverse n'est pas possible



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Réconciliation administrative : avancement

- 357 obligés notifiés de leurs obligations au 30/05/2018 ;
- 692,3 TWh_{cumac} d'obligation classique (98,9 %) et 145,7 TWh_{cumac} d'obligation précarité (97,1%) couverts par les volumes de ventes déjà déclarés ;
- L'absence de déclaration au-delà du 28 février 2018 expose l'obligé au paiement d'une amende, et à **l'établissement par le PNCEE de la déclaration des quantités d'énergie** prises en compte pour la fixation des obligations d'économies d'énergie, tel que prévu par les articles R.222-1 et R.222-2 du code de l'énergie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Délégation Quatrième période



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Délégation des obligations 4^{ème} période

Modification des conditions de délégation au 1^{er} janvier 2018

Délégation totale ou délégation partielle, dans ce cas le seuil est fixé à 1 TWhc

Dossiers de délégation d'obligation de 4^{ème} période à compléter au plus tard le **30 juin 2018** avec les pièces décrites à l'article R.221-6 du code de l'énergie ;

Dépôt par les délégataires de demandes de CEE contenant des opérations de 4^{ème} période :

- **Délégataires de troisième période** : CEE délivrés, sous condition de conformité, après validation du statut de délégataire de l'obligation de 4^{ème} période
- **Nouveaux délégataires** : les opérations déposées doivent être engagées après la validation du statut de délégataire par le PNCEE pour être conformes.

Délégation des obligations

4^{ème} période

- Les structures obligées au titre de l'obligation d'économies d'énergie de 3^{ème} période (article R.221-1), dont le statut n'est pas maintenu, ont la possibilité de déposer leurs dossiers de demande de CEE de 3^{ème} période avant le 1^{er} juillet 2018. Au-delà, le dépôt de demande de CEE par ces structures ne sera plus possible.
- Cette date limite concerne les structures :
 - qui ne renouvellent pas leur délégation en 4^{ème} période ;
 - qui ne se sont pas conformés, avant le 1^{er} juillet 2018, aux nouvelles modalités relatives aux conditions de délégation d'obligation introduites par le décret n° 2017-1848 du 29 décembre 2017.



Délégation des obligations

4^{ème} période

- 40 demandes de délégation déposées, pour 75 délégants en P3 ;
- 5 délégations de 4^{ème} période validées ;
- Aucun dossier complet dans sa première version transmise : 2 demandes de compléments par dossier en moyenne ;
- Délais de réponse inférieurs à 2 mois.



Remontée de l'obligation FOD aux metteurs à la consommation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Cadre législatif

L'article 28 de la loi « hydrocarbures » **remonte l'obligation CEE du fioul domestique au niveau des metteurs à la consommation**

Cette modification entrera en vigueur au **1^{er} janvier 2019**.

Article L221-1 (version en vigueur en 1er janvier 2019)

Sont soumises à des obligations d'économies d'énergie :

*1^o Les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles **ou du fioul domestique** et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat*



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Adaptations réglementaires

Principales évolutions :

Le [décret d'application n°2018-401](#) fixe les obligations auxquelles sont soumises les personnes mettant à la consommation du fioul domestique :

- Fixation des seuils d'obligation et de franchise
- Portée des délégations
- Modalités de la réconciliation administrative
- Autres : introduction du gazole B10 dans les carburants soumis à obligation



Calendrier :

Concertation avec les acteurs : début 2018

*Avis favorable du CSE : **13 mars 2018***

*Adoption par le Conseil d'Etat : **15 mai 2018***

*Signature du décret n° 2018-401 : **29 mai 2018***

Publication au Journal officiel : 30 mai 2018

Entrée en vigueur : lendemain de la publication

Adaptations réglementaires

Cas du FOD



- ⇒ Volume des ventes de l'année 2018
- ⇒ Volume mis à la consommation pour les années suivantes
- ⇒ Seuil de franchise : inchangé en 2018 et 1000 m³ pour les années suivantes
- ⇒ Coefficient d'obligation modifié (ramené à 2961 après 2018)

Réconciliation administrative :



- ⇒ Toute personne ayant procédé à des ventes de FOD au cours de l'année 2018 (+délégataires)
- ⇒ Application du seuil de franchise 2018
- ⇒ Modalités calquées sur les dispositions existantes
- ⇒ Mise en œuvre 1^{er} semestre 2019

Cas des carburants :



- ⇒ Adaptation demandée par les acteurs lors de la concertation
- ⇒ Seuil de franchise : inchangé en 2018 et 1000 m³ pour les années suivantes
- ⇒ Coefficient d'obligation modifié (ramené à 4009 après 2018)

Gazole B10 :



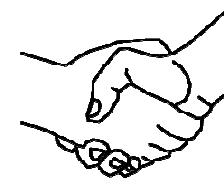
- ⇒ GO/B10 vient en substitution des volumes GO/B7 ;
- ⇒ Catégorie 22 bis ajoutée à la liste des carburants ;
- ⇒ Soumis à obligation à partir du 1^{er} juillet 2018.



Réconciliation

Toute personne ayant vendu du FOD aux consommateurs finals en 2018 :

- Avant **le 1^{er} mars 2019**, transmission au PNCEE des volumes vendus
- Notification par le PNCEE du volume d'obligation avant le **1^{er} juin 2019**
- Etat des comptes relevé au **1^{er} juillet 2019**
- Suivi de l'annulation des CEE par le registre à la demande du PNCEE



Pour les délégataires au titre du fioul :

- Avant **le 1^{er} mars 2019**, transmission de la liste des obligations déléguées au titre du fioul en 2018
- notification par le PNCEE du volume d'obligation avant le **1^{er} juin 2019**
- état des comptes relevé au **1^{er} juillet 2019**
- suivi de l'annulation des CEE par le registre à la demande du PNCEE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Délégation

- Une délégation concédée par un distributeur de fioul n'est valable que pour la période d'obligation, soit l'année 2018 ;
- Eligibilité jusqu'au 31/12/2018 ;
- Dépôt des demandes de CEE jusqu'à cette même date.

Après 2019

- Les délégataires « fioul » qui voudront rester obligés devront obtenir une nouvelle délégation pour 2019-2020 ;
 - Ou se mettre en conformité pour ceux dont la délégation deviendrait inférieure à 150 GWhc.
-
- Rappel : volume minimal de délégation partielle = 1 TWhcumac



Élargissement du dispositif CEE aux installations ETS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Perspective de texte législatif

L'article L.221-7 du code de l'énergie est ainsi modifié :

1° Avant l'avant-dernier alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé :

"Les actions d'économies d'énergie réalisées dans les installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 229-5 du code de l'environnement peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les catégories d'installations et selon des conditions et modalités définies par décret."

2° Au dernier alinéa, les mots : "réalisées dans les installations classées visées à l'article L. 229-5 du code de l'environnement ou celles" sont supprimés.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Fiches d'opérations standardisées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Fiches d'opérations standardisées

Bâtiments résidentiels
49 fiches

Industrie
31 fiches

Bâtiments tertiaires
49 fiches

Un catalogue de 188 fiches
d'opérations standardisées après le 27^{ème} arrêté
(publié le 10 janvier 2018)

Réseau
11 fiches

Agriculture
20 fiches

Transport
28 fiches

L'exercice de révision des fiches de 2^{ème} période est désormais terminé.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Fiches d'opérations standardisées

Lot potentiel de fiches nouvelles ou révisées, qui seront prochainement examinées par la DGEC :

Secteur	Référence de la fiche	Intitulé	Nouvelle Fiche
Agriculture	AGRI-EQ-xx x	Solution de Stop & Start pour moteurs agricoles	X
Agriculture	AGRI-TH-xxx	Système de déshumidification avec air extérieur	X
Résidentiel	BAR-EQ-113/114	Dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations	
Résidentiel	BAR-TH-xxx	Système énergétique à base de préchauffage d'air par système solaire thermique à circulation d'air	X
Résidentiel	BAR-TH-xxx	Système énergétique à base de préchauffage d'eau par système solaire thermique à circulation d'eau	X
Résidentiel	BAR-TH-xxx	Ventilation Mécanique Basse Pression (VMBP) hygroréglable	
Résidentiel	BAR-TH-xxx	Isolation de points singuliers	X
Résidentiel	BAR-TH-xxx	Rénovation globale d'une maison individuelle	X
Tertiaire	BAT-TH-xxx	Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises	X
Tertiaire	BAT-TH-xxx	Production d'eau glacée en complément ou substitution d'un groupe froid	X
Tertiaire	BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	
Tertiaire	BAT-TH-xxx	Système de confinement thermique AC-AF	X
Tertiaire	BAT-TH-xxx	Isolation de points singuliers	X
Tertiaire	BAT-EQ-127	Luminaires à modules LED	
Industrie	IND-UT-xxx	Systèmes moto-régulés	X
Industrie	IND-UT-xxx	Production d'eau glacée en complément ou substitution d'un groupe froid	X
Industrie	IND-UT-xxx	Système de mesurage en industrie	X
Industrie	IND-UT-133	Système électronique de pilotage d'un moteur électrique avec récupération d'énergie	X
Industrie	IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	
Industrie	IND-UT-129	Presse à injecter toute électrique ou hybride	
Transport	TRA-EQ-108	Wagon d'autoroute ferroviaire	
Transport	TRA-EQ-xxx	Vélo à assistance électrique	X

Un rappel de la procédure d'élaboration des fiches d'opérations standardisées a été mise en ligne sur le site Internet CEE :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees#e1>



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Fiches d'opérations standardisées



28^{ème} arrêté

Calendrier prévisionnel :

Réception du lot constitué par l'ATEE : 1^{er} juin 2018

Analyse des fiches et retour DGEC : 13 juillet 2018

Retour ATEE & ADEME : 14 août 2018

Comité de relecture : 04 septembre 2018

Retour DGEC suite CR : 12 septembre 2018

Retour ATEE sur les fiches à publier : 17 septembre 2018

Présentation au CSE : mi octobre 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Coup de pouce



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Coup de pouce 2018-2020

Refonte du « Coup de pouce » :

- Primes pour le remplacement d'une chaudière au fioul par un équipement utilisant des énergies renouvelables, et primes pour l'isolation des combles contrôlée par tiers.
- Opérations engagées du **1^{er} avril 2018** ⇨ **31 décembre 2020**

Equipements éligibles et primes :

Remplacement d'une chaudière au fioul par :	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R	Isolation des combles
Prime ménage très modeste	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	500 €	15 €/m ²
Prime ménage modeste	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	350 €	10 €/m ²

Modalités fixées par l'arrêté du 22/12/2017 (modifiant l'arrêté « Modalités »)

- Ménages sous conditions de ressources : « situation de précarité énergétique »
- Charte, avec offre sur les combles
- Bonifications des forfaits CEE

+ Contrôles, à l'initiative du demandeur, réalisés par des organismes accrédités sur les opérations d'isolation des combles.

Coup de pouce 2018-2020

Au 5 juin 2018 : 12 signataires de la charte Coup de pouce

- 3 chartes validées
- 7 chartes en cours de compléments
- 2 chartes rejetées

Rappel des engagements des signataires de la charte :

- Etre un acteur éligible du dispositif CEE (installateurs non éligibles)
- Désignation des opérations sélectionnées (au moins 3 sur 5)
- Remplacement d'une chaudière fioul existante
- Mise en place d'une offre pour l'isolation des combles aux taux de primes minimales de la charte
- Promotion des actions de rénovation et information sur les dispositifs d'aides existants
- **Site Internet consacré au dispositif**
- Mise en œuvre de contrôles sur les opérations d'isolation de combles au bénéfice de ménages précaires
- Bilan de suivi des opérations (trame de réponse mise en ligne)

Envoi de la charte par courriel à l'adresse cee@developpement-durable.gouv.fr et par courrier suivi à la DGEC

Coup de pouce 2018-2020

Validation de la charte et référencement dès lors que :

- La charte est **complète et les offres clairement identifiées** (réception par courrier)
- Le signataire a mis en place **un site internet** :
 - Consacré au Coup de pouce et présentant le dispositif et ses engagements
 - Identifiant clairement le signataire comme à l'origine des contributions
 - Décrivant les offres et les montants de primes, les critères d'éligibilité des bénéficiaires (grille de revenus), les critères exigés pour les opérations sélectionnées
 - Présentant la politique de contrôle menée dans le cadre de la charte – Les bénéficiaires doivent être informés de la tenue de ces contrôles
 - Présentant les actions de promotion de la rénovation permettant d'inscrire les ménages dans un parcours de rénovation des logements les plus énergivores
 - Présentant les dispositifs d'aides existants
- Le signataire est **éligible au dispositif CEE** pour la quatrième période :
 - Pour les délégataires, la demande de délégation doit être validée par le PNCEE

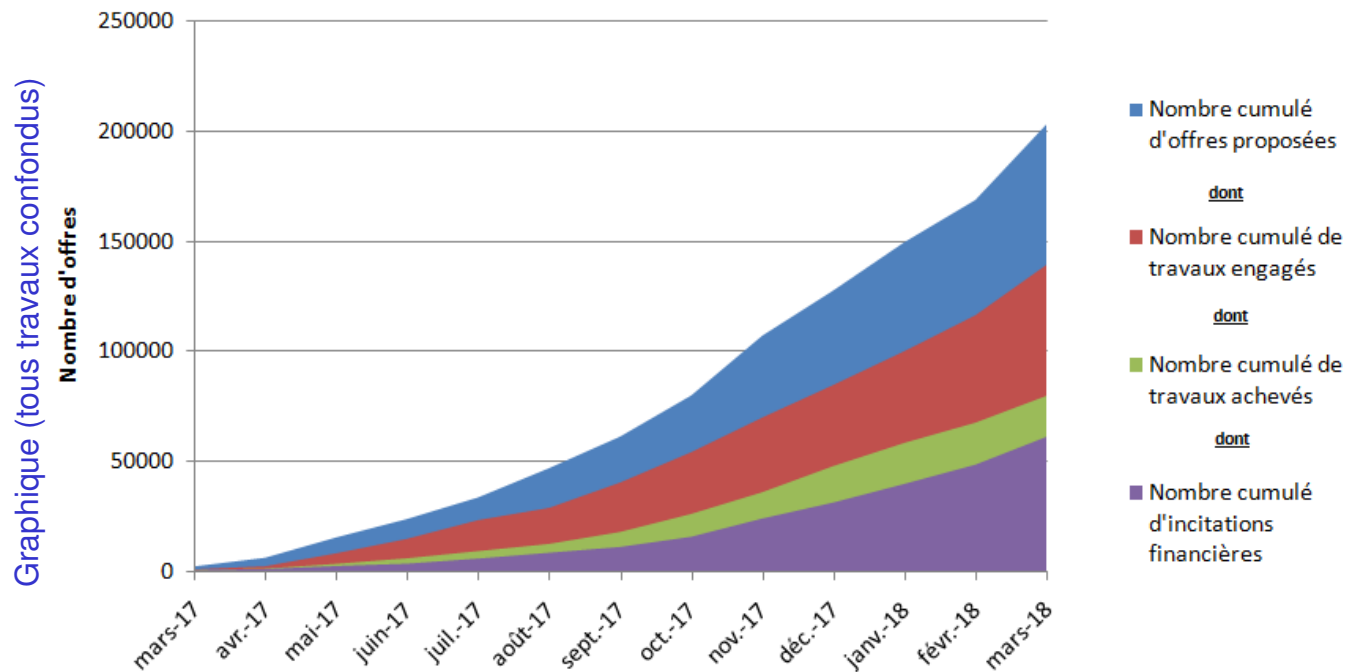
Bilan Coup de pouce 2017

Bilan à fin mars 2018

Dispositif qui a pris fin le 31 mars 2018.

27 chartes signées. 204 000 offres proposées, dont les 2/3 avec travaux engagés et 63 500 avec primes versées (72,7 M€).

Rythme de croisière atteint au bout de 8 mois.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

L'isolation des combles sont les travaux prépondérants.

Les ENR n'ont guère tiré leur épingle du jeu.

Le taux d'opérations GPE reste faible à modéré = 15 à 50% selon les opérations.

Mise en œuvre des programmes CEE et perspectives quatrième période



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Programmes CEE

- Bilan à date des programmes :
 - 27 TWhc délivrés en classique (+ 2TWhc depuis début 2018)
 - 4,2 TWhc délivrés en précarité (+ 1,4TWhc depuis début 2018)
- Enveloppe pour la 4^{ème} période : 200 TWhc
- A ce stade, en sommant les plafonds de chaque programme et en comptant le nouvel appel à programmes, près de 170 TWhc engagés / en voie d'engagement



Programmes en P4

Programme	Date de fin prévisionnelle	Valorisation	Conventions signées	Conventions en cours d'élaboration
		(en €/MWhc)		
En cours jusqu'en 2018 (arrêtés déjà pris):				
Economies Energies TEPCV	2018	3,25	Collectivités	
AAP - CLEO	2018	8	Petrovex	
AAP - Eco-gestes durables	2018	8	Engie	
AAP - DEPAR	2018	8	Petrovex	
AAP - MAGE	2018	8	Solinergy + collectivités	
AAP - Wimoov	2018	8	Collectivités	
AAP - ALVEOLE	2018	8	Bailleurs sociaux	
AAP - PendaURA	2018	8	Collectivités	
AAP - ECORCE	2018	8	Sonergia + Collectivités	
AAP - DECLIC	2018	8	SIPLEC	
SLIME	2018	8	Collectivités	
En cours jusqu'en 2020 (arrêtés déjà pris):				
SME n	2020	5	EDF	
Watty à l'école	2020	5		EDF / ouvert
ADVENIR	2020	5	EDF / Bolloré Energy/ SIPLEC/ SCAPED	
Toits d'abord	2020	7		EDF
PRO-REFEI	2020	5		EDF / Total
FEEBAT	2020	5		EDF
FGRE	2020	5 - 7		EDF
ADEME - DARET PTRE	2020	5		Ouvert
En voie de réflexion pour la P4				
EVE - Objectif CO2	2020	5		TOTAL
Appel à programmes 2018	2020	5 - 7		Ouvert



Programmes précarité issus de l'appel à programme 2016 : évaluation en cours

- Des programmes qui se poursuivent en 2018
 - Prolongation sur l'année 2018 de 10 programmes précarité pour atteindre les objectifs prévus
- Une évaluation globale de l'efficience des programmes est en cours. Elle est basée sur un questionnaire auquel les porteurs de programmes devaient répondre avant le 1^{er} juin 2018 (tous les porteurs ont répondu)

=> Une décision quant à la prolongation des programmes jusqu'à la fin de la période CEE 2018-2020 sera prise d'ici fin juin par la DGEC.

- Une deuxième phase de l'évaluation sera menée cet été. Elle permettra, en lien avec les porteurs de programmes, de réorienter si nécessaire les axes de travail des différents porteurs de programmes précédemment retenus pour une prolongation jusqu'en 2020.

=> Les nouvelles orientations et organisations seront le cas échéant inscrites dans les conventions qui seront révisées à l'automne.



Le programme PRO-INNO-08

« EE dans les TEPCV »

- A date : 184 GWh_{cumac} délivrés sur le programme PRO-INNO-08
- 4 décisions en cours : 98 GWh_{cumac}
- 25 dossiers déposés en cours pour 1,2 TWh_{cumac}

- Bilans au 31/12/2017 : actions réalisées et envisagées:
 - Environ 190 bilans reçus (sur 274 TEPCV recensés)
 - Environ 50 TWh_{cumac}

- Information aux TEPCV début mars avec une note d'information spécifique

cee-tepcv@developpement-durable.gouv.fr

L'appel à programmes 2018 (1/3)

L'appel à programmes CEE porte sur les thématiques suivantes :

1. Démultiplier l'éducation aux économies d'énergie auprès des publics scolaires.
2. Sensibiliser et former aux économies d'énergie :
 - les très petites, petites et moyennes entreprises consommatrices d'énergie ;
 - les syndicats et les syndicats de copropriété ;
 - les acteurs du secteur bancaire.
3. Développer l'innovation technique pour la rénovation des bâtiments.
4. Expérimenter des opérations territoriales modèles, ambitieuses et innovantes dans leur méthodologie, afin d'activer le potentiel de massification et d'industrialisation de la rénovation, notamment pour la rénovation massive des bâtiments publics.
5. Réaliser davantage d'économies d'énergie fossile dans le secteur des transports et développer la mobilité et la logistique économes en énergie.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

L'appel à programmes 2018 (2/3)

- **Une enveloppe d'un maximum 40 TWh_{cumac} (soit environ 200 millions d'euros) pour les cinq axes**
- Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à programmes
- Ils seront instruits à l'issue des deux clôtures selon le calendrier ci-après. L'enveloppe des projets de la première vague instruite ne pourra excéder 30 TWhc
 - Date de clôture intermédiaire : 15 juillet 2018
 - Date de clôture finale : 1^{er} octobre 2018

Le facteur de conversion retenu est de :

- **1 MWhc de CEE « classique » pour 5 €** versés à un programme classique
- **1 MWhc de CEE « précarité énergétique » pour 7 €** versés à un programme intervenant spécifiquement sur des populations en situation de précarité énergétique

L'appel à programmes 2018 (3/3)

- Toutes les informations sont disponibles sur le [site du MTES](#)
- Les détails sur le contenu d'un dossier de candidature sont dans le document de l'AAP 2018
- Les candidatures sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse : programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr
- ET en version papier à l'adresse postale du Ministère :

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction Générale de l'Énergie et du Climat

Bureau 5CD

Appel à programmes CEE

92055 La Défense Cedex



Point sur les opérations spécifiques (Présentation ADEME)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Avancement de l'étude d'évaluation du dispositif CEE (Présentation ADEME)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Points divers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr